



**CREDIT AGRICOLE
NORD MIDI-PYRENEES**

Votre déclaration des Revenus Mobiliers

**Le 11.03.2025
POUR ACTION**

Votre agence

Cahors Université
111 Boulevard Leon Gambetta
46000 Cahors
Tél : 05 65 23 01 81
Fax : 05 65 23 06 41

00812 IFU9999 00940

Votre Conseiller

Maxime Gomez
Tel : 06 07 05 54 72

ASSOC. FARANDOLE
LIEU DIT LE BOURG
84 RUE DU TUMULUS
46170 LHOSPITALET

Vos contacts

Internet :
www.credit-agricole.fr/ca-nmp
Filservice : 098 098 18 18
(numéro non surtaxé)
Email : contact@ca-nmp.fr
Votre Appli : Ma Banque

VOS COMPTES : 10544626001

Madame, Monsieur,

Vous allez très prochainement déclarer vos revenus !

Pour vous aider à remplir votre déclaration de revenus, vous trouverez ci-joint toutes les informations nécessaires :

- l'Imprimé Fiscal Unique (IFU) récapitulant l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers payés par votre Caisse Régionale, qui doivent figurer dans votre déclaration.

Et le cas échéant :

- le formulaire 2561 ter récapitulant vos crédits d'impôts,
- l'attestation de gains et de pertes.

Rappel :

Les revenus mobiliers sont soumis, par défaut, à un Prélèvement Forfaitaire Unique ou " flat tax " de 12,8 %, ou sur option expresse, globale et irrévocable exercée sur votre déclaration de revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option s'applique à l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et des plus-values de cession de valeurs mobilières réalisées en 2024, tout établissement confondu.

L'option pour le barème progressif s'exerce en cochant la **case 2OP** sur l'imprimé n°2042. Si vous souhaitez exercer cette option, vous devez déposer votre déclaration avant la date limite même si vous avez été informé par ailleurs par l'administration que vous êtes éligibles à la déclaration tacite de vos revenus.

Important :

Conservez ces documents au moins 5 ans, à titre de justificatif en cas de demande par l'Administration fiscale.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à me contacter.

Bien à vous.

JEROME GILES
Le directeur d'agence

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société coopérative à capital et personnel variables, agréée en tant qu'établissement de crédit, immatriculée au RCS de ALBI sous le n°444 953 830, dont le siège social est sis 219, avenue Francois Verdier 81 000 ALBI, société de courtage en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 019 259, dont le N° d'Identifiant Unique pour la filière papiers graphiques communiqué par l'eco-organisme ADEME est le FR231317_01TOAZ.

INFORMATION :

Ces informations vous permettent de remplir votre déclaration n° 2042. Si elles ne sont pas déjà pré-remplies, il convient simplement de les reporter sur les lignes selon les références indiquées, en y ajoutant celles provenant d'autres établissements.

TITULAIRE : FARANDOLE

Date de naissance ou N° SIRET :

PERIODE DE REFERENCE : 01/01/2024 - 31/12/2024

Désignation	Ref.Ligne	MONTANT
REVENUS OUVRANT DROIT A ABATTEMENT <i>ne le déduisez pas</i> - Revenus des actions et parts <i>abattement de 40% si option barème</i> - Dividendes imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA PME (1)		
REVENUS N'OUVRANT PAS DROIT A ABATTEMENT - Autres revenus distribués et assimilés - <i>dont revenus de titres non cotés sur PEA/PEA PME (1) :</i> - Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe Gains Pertes - Intérêts des prêts participatifs et des minibons - Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA PME - Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital - Pertes nettes sur prêts participatifs et minibons provenant de l'année	TR	88
AUTRES - Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible - Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème - Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible - Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5% - Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS - Frais et charges <i>déductibles si option barème (2)</i> - Crédits d'impôt sur valeurs étrangères - Crédits d'impôt sur titres étrangers non cotés dans un PEA/PEA PME - Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé - Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire		

(1) Calculez la fraction qui excède 10 % de la valeur d'acquisition des titres non cotés - la reporter le cas échéant.

(2) Déduction possible dans la mesure où le produit des titres correspondants est soumis à l'impôt progressif sur le revenu.